

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20230619-2023-06a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Publication : 03/07/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 du mois de juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 13 juin 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

Présents : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mr GIRARD Serge, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL donne pouvoir à Mme DURECU

Absents excusés : Mme BELLET Florence, Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Mme GEULIN Isabelle, Mr MOIZAN Gérard, Mr VAUCHEL Benoît,

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Madame MALO Véronique

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	13
Nombre de votants	14

Délibération N° 16 /2023

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION DE POSTE

Délibération N° 16 /2023

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L452-47 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que depuis 2018 la charge de travail des agents a évolué au sein du CIAS et tout particulièrement sur la résidence autonomie, il convient de réorganiser le fonctionnement du travail de l'établissement et mettre à jour le tableau des effectifs.

Par ailleurs, il est proposé de transformer un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe, qui était occupé par la responsable de la résidence autonomie par un poste de Rédacteur qui sera occupé par la même personne, à compter du 1^{er} juillet 2023. En effet, les missions exercées par la responsable correspondent davantage à un grade de catégorie B, qu'à un grade de catégorie C.

Il est également proposé d'augmenter le temps de travail, à 35h de la responsable de la résidence autonomie, au lieu de 31H.

La transformation de ce poste figure dans le tableau des effectifs qui est annexé à la délibération

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 articles 64131, 64511, 64513 et 64518 du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la transformation d'1 poste permanent
- **D'APPROUVER** le tableau des postes et des effectifs, figurant en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

